

Contrat de professionnalisation

1. L'aide à la signature du contrat de professionnalisation

Le contenu de l'aide

Pour l'employeur :

- ▶ 1000 € pour un contrat de professionnalisation de 6 mois.
- ▶ 2000 € pour un contrat de professionnalisation de 12 mois.
- ▶ 3000 € pour un contrat de professionnalisation de 18 mois.
- ▶ 4000 € pour un contrat de professionnalisation de 24 mois.
- ▶ 5000 € pour un contrat de professionnalisation en CDI

Le montant de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois. Exemple : pour un contrat de 15 mois l'aide est de 2500 €

Pour la personne :

- ▶ moins de 26 ans : 1 000 €
- ▶ 26 à 44 ans : 2000 €
- ▶ 45 ans et plus : 3 000 €

Comment bénéficier de cette aide ?

La demande d'aide est faite à l'Agefiph soit directement par l'employeur, soit avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a soutenu la démarche, dans les trois mois suivant la date d'embauche.

Attention !

L'aide à l'alternance n'est pas cumulable avec l'aide à l'insertion professionnelle de l'Agefiph, l'aide de l'État à l'embauche d'un premier salarié dans les TPE/PME

2. L'aide à la pérennisation suite au contrat de professionnalisation

Le contenu de l'aide

- ▶ 2000 € pour un CDI à temps plein
- ▶ 1000 € pour un CDI à temps partiel supérieur ou égal à 24h hebdomadaire
- ▶ 1000 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps plein
- ▶ 500 € pour un CDD supérieur ou égal à 12 mois à temps partiel supérieur ou égal à 24h hebdomadaire

Comment en bénéficier ?

La demande d'aide est faite à l'Agefiph :

- ▶ soit directement par l'employeur et le salarié
- ▶ soit avec l'aide du conseiller Cap Emploi, Pôle emploi ou Mission Locale qui a soutenu la démarche, dans les 3 mois suivant la date d'embauche.

Attention !

L'aide à l'alternance n'est pas cumulable avec l'aide à l'insertion professionnelle de l'Agefiph. Les aides ou services cités sont susceptibles de changer ou d'évoluer. Pour vous assurer de leur actualité rendez vous sur : <https://www.agefiph.fr>